



F. REIDE, 10, rue de Solférino  
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Tél.: SUF. 21-38

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin Mensuel

N° 45 - Juillet 1962

## SOMMAIRE

- |                                             |                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Un premier pas                          | 5 - La Trésorerie           |
| 2 - Au sujet de la force de frappe          | 6 - Les abattements de zone |
| 3 - Les traitements de la Fonction publique |                             |
| 4 - L'allocation logement                   |                             |

### ! UN PREMIER PAS...!

Le 9 juillet 1962 l'Administration a communiqué à l'Intersyndicale ses propositions destinées à répercuter les mesures prises pour les cadres C et D de fonctionnaires sur nos catégories de contractuels.

Cette entrevue était la suite de notre demande du 30 mai au sujet des mesures prises pour les cadres C et D. Ces mesures n'ont pas d'effet automatique sur nos catégories correspondantes mais peuvent être à l'origine de propositions aux Finances de notre administration.

Le CNRS, après avoir établi la correspondance entre nos catégories et les échelles de fonctionnaires, propose pour nos catégories les mêmes augmentations d'indices que celles qui sont intervenues pour ces échelles.

Les correspondances sont:

9B - E1 ; 8B - E2 ; 7B - ES1 ; 6B - ES2 ; 5B - ES3 ; 4B - ME1 ; 6D - E3 ; 5D - ES2 ;  
4D - ES3 ; 4C - ES2 ; 3C - ME1 .

Les augmentations d'indices ont été pour les fonctionnaires, respectivement, au début et fin de carrière de :

ECHELLES :		E1	E2	E3	ES1	ES2	ES3	ME1
Augmentation de points	début	+0	+5	+10	+5	+20	+30	+20
	fin	+0	+0	+0	+10	+0	+0	+15

Par analogie avec la valeur en points des échelons des échelles fonctionnaires, le CNRS propose la réduction de:

- 3 échelons pour la catégorie 4D
- 2 échelons pour les catégories 9B, 8B, 6D, 5D
- 1 échelon pour les catégories 6B, 5B

La remontée d'indices de la carrière 4B a conduit le CNRS a proposer pour la 3B une remontée de 20 points en début (0 à la fin) avec 11 échelons au lieu de 12 et pour la 2B, la suppression du 1er échelon (relevé au début de carrière de 30 points, 11 échelons au lieu de 12).

Ces propositions aux Finances s'accompagnent de propositions concernant les catégories D:

- mentionner dans le statut la profession de " Secrétaire dactylographe " (profession bénéficiant de la prime de technicité).
- porter l'effectif de la catégorie 2D à 33 % (au lieu de 20 %) de l'effectif des catégories 2D et 3D.
- porter le pourcentage de dérogations pour les catégories D à 30 % (au lieu de 5%) en s'appuyant sur le fait que les récentes mesures prises pour les cadres C et D prévoient le passage de 25 % des effectifs à la catégorie supérieure.

Des propositions de nouvelles mesures se substituant à l'examen professionnel pour le passage de 6B en 5B tendent à une simplification, mais présentent également des dangers graves pour le recrutement et l'accès à la 4B . Aussi, l'Intersyndicale va attirer l'attention du CNRS sur ces points, élever une protestation et insister de nouveau sur la nécessité d'une commission technique paritaire où une étude des modifications avec l'appréciation de toutes leurs conséquences pourrait être menée à bien, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.

La date d'effet demandée par le CNRS pour les propositions qu'il vient de faire est le 1er juillet 1962. Là encore l'Intersyndicale a fait observer que les mesures pour les cadres C et D fonctionnaires prenant effet au 1er janvier 1962, il n'y avait pas de raison pour que la date d'effet soit différente .

Nous allons suivre de très près l'évolution des discussions qui s'engagent avec les Finances, afin que soit tiré le meilleur parti possible des mesures arrachées par les fonctionnaires au gouvernement. Telles qu'elles sont, ces mesures sont très insuffisantes et auraient pu être nettement meilleures si l'action de toutes les Fédérations s'était maintenue sans faiblir. Cependant elles apportent la preuve que le sort des petites catégories peut être amélioré chez les fonctionnaires et au CNRS.

#### ! AU SUJET DE LA FORCE DE FRAPPE !

Dans le cadre du plan de force de frappe, la construction de l'usine de Pierrelatte, destinée à la fabrication de bombes thermonucléaires, va coûter 450 milliards ( en place des 150 initialement prévus). Précisons par ailleurs que le coût total du projet de force de frappe est de près de 6.000 milliards.

LE RESULTAT DIRECT EST QUE, MALGRE L'ARRET DE LA GUERRE D'ALGERIE, LES CREDITS MILITAIRES SERONT AUGMENTES.

Ce projet est donc terriblement ruineux pour l'économie du pays et , en dehors du fait qu'il immobilisera de nombreux chercheurs et techniciens, il ne permettra pas de libérer les centaines de milliards qui font défaut à l'Education Nationale.

D'autre part, ce projet est dangereux pour la paix mondiale, car le gouvernement de De Gaulle, lancé dans son application, n'entend pas faciliter les accords d'interdiction des essais des armes atomiques et freine la détente au lieu de la favoriser.

Cette orientation n'est pas celle que souhaitent les travailleurs qui désirent que les résultats de la Recherche scientifique soient utilisés pour les oeuvres de paix, pour le bien-être et le développement de l'humanité.

Notre syndicat a maintes fois appelé les travailleurs à s'opposer à la fabrication

et aux essais des armes atomiques.

Il renouvelle ses appels et demande à ses adhérents de prendre toutes initiatives pour que, à la rentrée des vacances, un vaste mouvement soit déclenché pour protester contre le projet de force de frappe et pour que la recherche soit orientée dans la voie qu'avait tracée JOLIO Curie, Savant et Combattant de la Paix.

### ! LES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Le plan de revalorisation des traitements de la Fonction publique prévoyait pour octobre 1962 une augmentation de 1% du traitement de base et une ouverture de 10 points de l'échelle indiciaire.

La presse a parfois fait état d'une décision du Conseil des Ministres du 4 juillet avançant au 1er juillet l'étape prévue pour octobre 1962 .

En fait, seul l'étirement de 10 points de la grille indiciaire est avancé au 1er juillet par un décret paru au J.O. du 18 juillet 1962 .

Cette attribution de 10 points au sommet (indice 1000 actuel) représentant une augmentation mensuelle de 3000 anciens francs environ est répercutée dégressivement sur les indices inférieurs, et se traduit par les relèvements indiciaires et augmentations suivantes :

Augmentation nulle jusqu'à l'indice 125 brut					
2 points à l'indice brut 204	donnant	une	augmentation	d'environ	100 anciens francs
4 points " " 342	"	"	"	"	1200 " "
6 points " " 575	"	"	"	"	2000 " "

Le relèvement du traitement de base prévu pour octobre reste fixé à 1% ; aucune autre augmentation tenant compte de l'évolution du coût de la vie (SMIG majoré de 2,45% à partir du 1er juin 1962) n'est actuellement envisagée .

### ! L'ALLOCATION LOGEMENT !

Des collègues nous ont fait savoir la gêne considérable due à la suspension du paiement de la prestation d'allocation logement pour la période de juillet à septembre (ou même octobre) .

Cette mesure qui ampute parfois considérablement des salaires déjà souvent très faibles a fait l'objet d'une première intervention au CNRS . Bien que les prestations soient calculées pour chaque période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante en fonction du taux fixé par décret et des conditions du bénéficiaire (inchangées ou modifiées : revenus, conditions d'occupation du logement, etc ....), il est indispensable de trouver un système de paiement qui ne crée pas une interruption grave comme c'est le cas chaque année . Nous interviendrons de nouveau dans ce sens .

### ! TRÉSORERIE !

Le nouveau barème des cotisations est applicable à partir du 1er juillet 1962 (voir la circulaire envoyée à ce sujet à tous les trésoriers et à chaque isolé) .

Les camarades doivent en tenir compte et bien faire le réajustement des cotisations d'après la grille de salaire de janvier 1962 .

Il est rappelé en outre de :

- 1) ne pas oublier de renvoyer les talons de cartes 1962
- 2) régler les cotisations du 2<sup>e</sup> trimestre
- 3) renvoyer d'urgence tous les timbres du 1er Mai non vendus

LES ABATTEMENTS DE ZONE

Nous reproduisons ci-dessous l'essentiel d'un article du Bulletin d'Information du 1er juillet de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (CGT), article dont l'intérêt n'échappera pas à nos camarades de province en particulier .

C'est une loi du 23 mai 1941, à l'heure de l'occupation allemande, qui a introduit dans la législation des salaires la notion de zone, établissant une "soi-disant" relation entre le coût de la vie et le lieu de la rémunération et présentant une première classification des localités en zones selon deux critères : le nombre des habitants, la proximité d'un centre industriel . Toutefois, dans cette première époque, on procéda par relèvement à partir d'un plancher et non par réduction à partir d'un plafond .

Ce sont les arrêtés LAVAL des 19 juin 1943 et 7 mars 1944 qui ont introduit la notion d'"abattement" : six zones sont alors distinguées , leur écart extrême étant de 40% .

Depuis la Libération, les abattements ont été progressivement réduits . Les arrêtés PARODI ramènent l'écart à 33% en avril 1945, puis à 25% en juillet 1945 . L'arrêté du 28 février 1949 continue le mouvement en réduisant l'abattement maximum à 20% .

Puis intervient la loi du 11 février 1950 . Cette loi libère les salaires et considère les zones comme appelées à disparaître .

Cela n'empêche nullement le Pouvoir Exécutif de prendre le 23 août 1950 un décret qui consacre l'existence des abattements de zone (0 à 18%) . Toutefois, depuis cette date, les abattements unanimement condamnés ont été progressivement réduits : 24 mars 1951 (0 à 15%), 13 juin 1951 (0 à 13,50%), 2 avril 1955 (0 à 12%) et 17 mars 1956 (0 à 8%) .

Au cours de sa session de 1956, le Conseil Economique, saisi de la question, conclut "que les abattements de zone ... n'ont plus de raison d'être et doivent être supprimés " et " qu'en ce qui concerne les agents de la Fonction Publique la suppression doit entraîner une révision des indemnités de résidence " . Cependant, le Conseil, peu soucieux de logique, refuse de suivre les représentants de la C.G.T. qui préconisent une suppression "immédiate et totale " .

De 1956 à ce jour, les gouvernements ont mené constamment une action de retardement, faisant valoir les multiples incidences financières d'une suppression des zones, tant en ce qui concerne le S.M.I.G. et les traitements du secteur public que les loyers, les régimes de Sécurité Sociale, de Prestations Familiales et d'Aide Sociale, etc ....

L'action des Organisations Syndicales, et tout particulièrement celle de la C.G.T. , pour la suppression des zones n'a pas été moins constante .

A diverses périodes l'unité de toutes les tendances s'est réalisée dans plusieurs départements, permettant des actions vigoureuses .

Sous les coups redoublés de l'action revendicative, le Gouvernement doit reculer .

Alors que le 4 octobre 1961, le Ministre des Finances, dans une réponse écrite à un parlementaire, opposait une fin de non-recevoir à la revendication concernant la réduction des abattements de zone, aujourd'hui le Ministre du Travail exprime son intention de reprendre le mouvement de contraction interrompu depuis 1956, fixant comme une étape, pour le début de 1963, la réduction du nombre de zones à quatre et celle de l'abattement maximum à 6% .

Nous enregistrons cette déclaration comme un nouveau succès de l'action syndicale, une action qui continuera sur la base de l'unité toujours plus large des travailleurs et de leurs organisations, jusqu'à la suppression totale des zones de salaire .